

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Délibération : **2023-09-100**
OBJET : **MISE A JOUR DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES ENFANCE-FAMILLE**
Nomenclature : **8.1.5**

En exercice : 26
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Absents : 0
Votants : 26

Délibération comportant :
- ANNEXE – RI DES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES
- ANNEXE – REGLEMENT DES SERVICES PETITE ENFANCE
- ANNEXE – RI DES STRUCTURES JEUNESSE
- ANNEXE – RI DU GUICHET FAMILLE

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à 19 heures 15, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :
Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Alizée GUIBERT, Frédéric CHAPEAU, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENEC, Fabien MENEGHETTI.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :
Mickaël MENDES donne pouvoir à Claude RINCE, Augustin MOULINAS donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Christian CORDEIRO donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Marie-Thérèse BERAGNE

La Ville de Treillières offre aux familles divers modes d'accueil pour leurs enfants allant de la petite enfance à la jeunesse. Chacune de ces structures dispose de son propre règlement intérieur qui précise les modalités organisationnelles propres à son activité.

En 2022, un travail d'harmonisation et de simplification de ces supports d'informations a été engagé. Désormais, les familles ont accès à 4 règlements de fonctionnement contre 8 auparavant :

- Un règlement Guichet famille
- Un règlement petite enfance regroupant les activités Multi-accueil et Passerelle,
- Une règlement enfance regroupant les activités péri et extra scolaires,
- Un règlement jeunesse regroupant les activités Ado Gesvres et local jeunes.

La mise à jour des règles de gestion des activités enfance et jeunesse impose l'adaptation des règlements intérieurs des structures péri et extrascolaires comme des structures jeunesse. Les modalités de réservation, d'annulation et de pénalisation du non-respect du cadre prévu pour chaque activité y seront précisés, en vertu des délibérations 2023-06-79 et 2023-06-80.

Des précisions étaient également à apporter concernant les modalités de gestion des activités du Multi Accueil et de la Passerelle. De même au regard de la récente évolution des missions

de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) confiées à l'infirmier exerçant à temps plein au sein du service petite enfance des évolutions étaient à intégrer au dit règlement.

Concernant l'année scolaire 2023/2024, dans un souci de sécurisation et dans le respect des préconisations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), il a été décidé de n'autoriser la sortie en autonomie qu'aux seuls enfants âgés de 10 ans et plus. Néanmoins, dans un souci d'ajustement aux réalités de chacun nous entendons que cette évolution puisse priver certains enfants de leurs pratiques sportives ou culturelles. En conséquence, les familles pourront solliciter une autorisation de sortie en autonomie dès le CP par le biais d'une décharge parentale. Ce document sera consigné au sein des accueils de loisirs et agrafé à la fiche sanitaire de chaque enfant afin que les équipes puissent s'y référer. Les détenteurs de l'autorité parentale seront appelés à signer ladite décharge.

Vu l'avis de la commission « Famille, Education, Solidarité » du 12 septembre 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à jour des règlements intérieurs
- **D'ENTERINER** la mise en place d'une décharge parentale autorisant la sortie d'un enfant de moins de 10 ans.

Le Conseil Municipal APPROUVE cette délibération : 20 voix POUR – 6 ABSTENTIONS.
ABSTENTIONS : Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Gwen BOULZENNEC, Fabien MENEGHETTI, Soumaya BAHIRAEI, Christian CORDEIRO.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 septembre 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Isabelle GROLLEAU

